



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral du développement territorial ARE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Office fédéral de l'environnement OFEV
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral du logement OFL
Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral des routes OFROU
Office fédéral du sport OFSPO

30.04.2019

Appel à projets

Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024



1 En bref

Un développement territorial durable nécessite une bonne coopération à tous les niveaux institutionnels et une mise en cohérence des politiques sectorielles. Depuis 2002, les trois phases de projets-modèles qui ont été soutenues par la Confédération y ont contribué, comme l'atteste l'évaluation réalisée (2018). Dès lors, huit offices fédéraux initient une quatrième période de projets-modèles qui fait l'objet du présent appel à projets.

Pour la nouvelle période du Programme, « Projets-modèles pour un développement territorial durable », qui couvrira les années 2020 à 2024, cinq axes thématiques ont été retenus par la Confédération:

- Utiliser la numérisation pour le service universel ;
- Encourager des stratégies de développement intégrales ;
- Le paysage, un atout ;
- Urbanisation qui favorise les courtes distances, l'activité physique et les rencontres ;
- Changement démographique : concevoir l'habitat de demain.

Les cantons, villes et communes et les organisations régionales qui font face à des défis qui s'inscrivent dans ces axes thématiques et qui souhaitent développer des approches innovantes et intersectorielles pour y répondre, sont invités à déposer un projet **d'ici au 2 septembre 2019**. **Les approches proposées peuvent consister en l'élaboration de processus, de stratégies, d'outils de planification ou d'instruments juridiques. Elles peuvent impliquer la mise en place de nouvelles structures. Elles concernent un périmètre fonctionnel, fixé en fonction de la problématique soulevée (voir aussi les indications complémentaires fournies pour chaque axe thématique).**

Le programme offre un soutien financier et technique aux projets-modèles ainsi que des échanges réguliers et une large diffusion des expériences. En outre, au terme du Programme 2020-2024, les expériences tirées seront collectées et feront l'objet d'une réflexion. Le Programme sera évalué afin de valoriser les connaissances acquises et de les mettre à la disposition d'autres acteurs.

2 Contexte

Pour renforcer la diversité, la compétitivité et la solidarité de la Suisse tel que le Projet de territoire Suisse le prévoit, il est nécessaire de mettre en place des approches innovantes qui favorisent l'interdisciplinarité. Les projets-modèles pour un développement territorial durable sont des laboratoires grandeur nature dans lesquels sont expérimentées de nouvelles méthodes, approches et procédures.

Le Programme « Projets-modèles pour un développement territorial durable » mené durant les trois dernières périodes, de 2002 à 2018, a atteint ses objectifs. Le soutien à ce type de projets-modèles est donc reconduit mais autour de nouveaux thèmes et compte tenu des expériences réalisées. Huit offices fédéraux s'engagent ensemble : l'Office fédéral du développement territorial (ARE) qui en assure la conduite, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Office fédéral du logement (OFL), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral du sport (OFSPPO).

Le Programme est développé en fonction des politiques publiques pertinentes en matière de développement territorial, telles que la politique des agglomérations ou la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Il se fonde notamment sur le Projet de territoire Suisse adopté fin 2012 par le Conseil fédéral, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS), qui se mettaient ainsi d'accord sur les objectifs fondamentaux et les stratégies que les trois niveaux de l'Etat doivent poursuivre dans leurs activités à incidence spatiale.

3 Public-cible et objectifs

La Confédération soutient des projets-modèles initiés par des particuliers, communes, agglomérations, régions ou cantons qui souhaitent mettre en place des approches innovantes et intersectorielles pour répondre à des défis en matière de développement territorial.

Pour la Confédération, le Programme « Projets-modèles pour un développement territorial durable » vise les objectifs suivants :

- soutenir les approches innovantes visant à traiter les défis d'un développement territorial durable ;
- réunir des connaissances issues des différents niveaux de l'État pour développer des politiques pertinentes pour le territoire ;
- renforcer la collaboration entre les différents niveaux institutionnels (villes et communes, régions, cantons, Confédération) ;
- favoriser l'échange d'expériences et le transfert de connaissances entre les différentes politiques publiques et entre les acteurs concernés ;
- tirer et diffuser des enseignements utiles pour d'autres villes et communes, régions, cantons ainsi que pour la Confédération.

4 Axes thématiques

Pour la période 2020 à 2024, l'accent est mis sur cinq axes thématiques qui peuvent bénéficier de nouvelles impulsions et que la Confédération a intérêt à soutenir. Ils sont présentés ci-après brièvement et définis en détail dans le document annexé.

Les trois axes thématiques 4.1, 4.4 et 4.5 sont explicitement tournés vers le quartier comme niveau d'intervention. Dans ces thématiques, les projets se référant spécifiquement au quartier sont particulièrement attendus.

4.1 Utiliser la numérisation pour le service universel

La disponibilité et la qualité des prestations en faveur de la collectivité (prestations relevant du service universel) contribuent pour beaucoup à la qualité de vie de la population mais aussi au développement économique d'une région ou d'une agglomération. Ces prestations concernent par exemple les domaines de la santé (comme les établissements médico-sociaux ou les services d'aide et de soins à domicile), du social (places d'accueil pour enfants, p. ex.), de la mobilité, de la formation, du commerce de détail, des télécommunications et des services postaux.

Dans de nombreuses régions et agglomérations, ces prestations de service universel sont mises à mal en raison des mutations qui s'opèrent dans la société, comme le changement démographique. Par ailleurs, de nouvelles technologies permettent de modifier la manière de fournir ces prestations. Les projets-modèles doivent contribuer à maintenir l'offre et la qualité des prestations relevant du service universel dans les régions et les agglomérations et à y garantir ainsi une qualité de vie élevée. Ils aident les communes à lancer et à réaliser un processus à l'échelle d'une région ou dans les quartiers d'une agglomération pour identifier les besoins (régionaux) dans le domaine du service universel et élaborer et concrétiser des modèles de solution innovants et coordonnés sur l'ensemble du territoire concerné. Il s'agit d'aider les communes à identifier les possibilités concrètes de la numérisation et à comprendre les avantages qu'elles peuvent tirer de leur utilisation. Les possibles synergies entre des prestations devraient être exploitées de manière optimale grâce à une approche réunissant différents domaines.

4.2 Encourager des stratégies de développement intégrales

Les régions se doivent de recourir efficacement à leurs particularités et à leurs potentiels, condition indispensable pour créer un lieu de vie attrayant pour la population et l'économie, accroître leur compétitivité, préserver et valoriser les ressources naturelles et garantir la diversité culturelle.

Il leur faut pour cela des stratégies de développement intégrées, qui leur permettent de prendre leur destin en main. Les différents acteurs s'entendent sur une vision commune, définissent des objectifs de développement et rassemblent les ressources et les potentiels présents à l'échelle locale et régionale. Ces stratégies de développement permettent d'utiliser les aides publiques de manière ciblée et avec la plus grande efficacité possible.

Les stratégies de développement intégrées visent un développement adapté aux valeurs, aux potentiels et aux priorités d'une région. Elles assurent la coordination entre des politiques sectorielles et des niveaux étatiques différents et exploitent des synergies de manière ciblée. La région correspond alors à un espace fonctionnel disposant d'une organisation structurée (autrement un organisme porteur du projet comme un management régional).

Par ce domaine prioritaire, des enseignements exemplaires pourront être mis en avant pour l'élaboration de stratégies de développement intégrées incluant des approches spécifiques d'une région. Les régions sont soutenues financièrement pour aménager et mettre en œuvre un processus leur permettant d'élaborer une stratégie de développement intégrée. La conduite du processus ancrée au niveau régional pose la base d'un développement territorial intégré. L'appel à projets s'adresse à des organismes responsables du développement régional déjà existants.

4.3 Le paysage, un atout

La Suisse dispose de paysages d'une grande diversité renfermant des richesses naturelles et culturelles, qui fournissent de nombreuses prestations et contribuent à la prospérité et au bien-être : espace de vie pour la population, la faune et la flore, les paysages renforcent l'identité, offrent de nombreuses possibilités de se délasser, de pratiquer du sport et des activités physiques, contribuent à notre bonne santé et accroissent par là-même notre qualité de vie. Contribuant à son attractivité, ils font de la Suisse un lieu prisé pour y habiter, y travailler et y passer des vacances. Le paysage résulte de l'environnement physique et de la façon dont il est perçu et vécu par les populations. Le paysage englobe l'espace entier – des régions rurales périphériques aux agglomérations et centres urbains.

Malgré l'importance de ces paysages pour la société et l'économie et malgré la demande grandissante au sein de la population pour des paysages de grande qualité, nos paysages subissent les pressions d'un milieu bâti qui s'étend, d'une mobilité qui croît et des changements de son utilisation. La protection du paysage est souvent perçue comme une entrave au développement. Un argumentaire reposant davantage sur les prestations fournies par les paysages permet de mettre en avant les bénéfices économiques et sociaux découlant des paysages, de révéler les avantages qu'ils procurent pour la santé et de renforcer la prise de conscience de l'importance de leurs qualités.

Les projets concrets s'inscrivant dans l'axe thématique « Le paysage, un atout » illustreront comment les qualités paysagères régionales peuvent être mieux exploitées – tant pour générer de la valeur ajoutée et du bien-être que pour améliorer l'appréciation des paysages dans la société. Les projets devront être durables et intersectoriels, ouvrir la discussion sur l'importance des qualités paysagères existantes et sur la reconnaissance des prestations fournies par les paysages au niveau régional afin d'en favoriser la mise en valeur durable. Un paysage de qualité doit être considéré comme un bien public, très important pour la qualité de vie, mais qui peut également être exploité, par exemple au travers d'offres touristiques et de produits, et ainsi contribuer à un développement régional durable.

Il convient de rechercher des approches innovantes, libres de préjugés, et de les réaliser en collaboration avec des partenaires déjà actifs ou nouveaux, par exemple dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'agriculture, de la protection des paysages, de la santé, de la mobilité douce, de l'économie, de la formation ou encore du sport et de la promotion de l'activité physique.

4.4 Urbanisation qui favorise les courtes distances, l'activité physique et les rencontres

Comment planifier ou développer des secteurs d'urbanisation (quartiers, communes), nouveaux ou existants, qui permettent d'accomplir à proximité du domicile les tâches du quotidien et favorisent l'activité physique quotidienne, le sport, les contacts sociaux, le contact avec la nature et la biodiversité ? D'une manière générale, comment utiliser l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et une planification et conception intégrée de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement pour améliorer la qualité de vie des individus et la vie du quartier ?

Les aspects centraux de cet axe thématique sont les suivants :

- Promotion de la mixité fonctionnelle à l'intérieur du quartier ou à proximité immédiate. À quelles conditions cette mixité fonctionnelle peut-elle effectivement raccourcir les distances à parcourir, diminuer la circulation routière et les émissions dues au trafic, promouvoir la mobilité douce et, dans l'ensemble, encourager l'activité physique dans le quartier et une vie de quartier dynamique ?
- Approche de planification intégrée, identification d'éventuels conflits d'intérêts et résolution.
- Synergies entre, d'une part, le repos, l'activité physique et les rencontres et, d'autre part, la richesse de la biodiversité et une infrastructure écologique.
- Promotion du vivre ensemble de larges groupes de population, en particulier par des espaces de rencontre et des activités d'échange.
- Stratégie d'ensemble de la mobilité (avec les déplacements piétons comme base, complétée par les pistes cyclables et les raccordements aux réseaux TP et routiers des alentours) contribuant à la qualité de vie et à la santé grâce à une bonne coordination avec l'urbanisation.
- Conditions et incitations nécessaires pour qu'une grande partie de la population puisse utiliser effectivement les infrastructures de sport et de loisirs et les surfaces disponibles dans le quartier.

4.5 Changement démographique : concevoir l'habitat de demain

Le changement démographique est sur toutes les lèvres en Suisse: la population continue de croître, de vieillir et de se diversifier. Il en découle de nouveaux défis pour l'habitat, qu'auront à relever les acteurs des trois niveaux de l'État et les propriétaires immobiliers, aussi bien dans les agglomérations que dans les espaces ruraux et les régions de montagne.

Ces nouvelles exigences s'imposent aux différentes échelles concernées par l'habitat, de l'appartement au bâtiment, du quartier, à la commune et à la région. Il s'agit en effet de répondre à la demande accrue de petits logements sans obstacles, tout en évitant de faire grimper la consommation de surface et d'autres ressources. De plus, les quartiers doivent proposer des prestations et services de base ainsi que des espaces communs faciles d'accès, qui favorisent la participation à la vie sociale. Enfin, des actions viseront à éviter que les déséquilibres régionaux ne se creusent, entre autres sous l'effet d'évolutions démographiques contrastées.

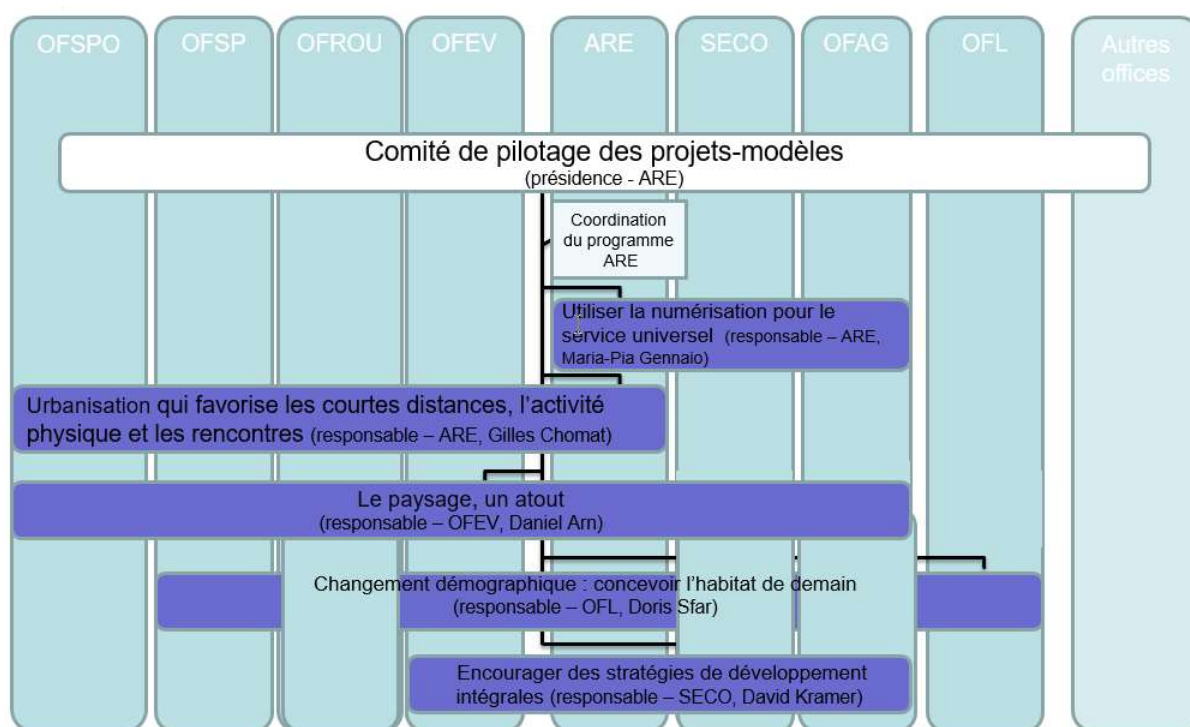
Les projets-modèles devront proposer des solutions novatrices, à l'interface de plusieurs politiques publiques, contribuant durablement à assurer ou à améliorer les conditions d'habitat et de vie d'une société vieillissante et de plus en plus diversifiée. Les approches appropriées permettront par exemple de garantir que les personnes âgées disposent de logements et d'espaces extérieurs adéquats, de leur apporter un soutien à l'accomplissement des tâches quotidiennes et de promouvoir les facteurs influençant positivement leur santé, tels que le maintien de l'autonomie, la qualité de vie et la participation à la vie sociale.

5 Organisation du Programme

5.1 Organisation au niveau de la Confédération

La conduite stratégique du Programme est assurée par un **Comité de pilotage** (CoPil), dans lequel tous les offices fédéraux participants sont représentés. La présidence du comité de pilotage est assurée par l'ARE, qui assure également la **coordination** générale du Programme.

Chaque axe thématique est placé sous la **responsabilité d'un office fédéral** qui est soutenu par un ou plusieurs autres services fédéraux (voir la figure ci-dessous). L'office fédéral responsable coordonne les aspects spécifiques à l'axe thématique et organise les échanges d'expériences.



Chaque projet-modèle sera suivi par un **accompagnateur**, une personne issue d'un office fédéral actif dans l'axe thématique et chargée de représenter le programme au sein du projet. L'accompagnateur constitue la personne de contact pour le porteur du projet, propose un accompagnement technique du projet et garanti une coordination optimale au niveau de la Confédération.

5.2 Organisation des projets et collaboration avec la Confédération

Le projet-modèle est un projet local ou régional porté par une ou plusieurs entités publiques de l'espace dans lequel il déploie ses effets. Il peut s'agir d'association de quartier, de communes, d'agglomérations, d'organisations régionales ou de cantons. Dans les axes thématiques 4.1, 4.4 et 4.5, il est particulièrement souhaitable que les porteurs du projet soient actifs à l'échelle du quartier.

Des associations, institutions de recherche et formation ou des entreprises privées peuvent déposer un projet et se charger de la conduite opérationnelle. Au moins une entité publique doit s'engager dans le projet (financement, conduite stratégique, mise en œuvre opérationnelle). Le territoire d'action du projet peut être transfrontalier, mais le porteur de projet doit avoir son siège en Suisse. Pour chaque axe thématique, le type de porteurs de projet attendu est défini plus précisément (voir annexes « Informations thématiques complémentaires »).

Le porteur de projet et la Confédération concluent un accord de principe. Cet accord fixe les objectifs du projet, les grandes lignes du calendrier de réalisation ainsi que les droits et devoirs de chacune des

parties. Au niveau du projet-modèle, l'accompagnateur de la Confédération est intégré dans un organe qui assure le pilotage stratégique du projet-modèle.

5.3 Activités prévues et déroulement du Programme

Le Programme prévoit différentes activités afin d'assurer une évaluation et une valorisation des enseignements tirés des projets-modèles. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous ainsi que les conséquences pour les porteurs de projet.

	Prestations de la Confédération	Intérêt	Devoir du porteur de projet
2020-2023	Suivi du projet: le projet est accompagné par un ou une spécialiste. L'avancement du projet et de ses effets sera examiné annuellement. L'axe thématique « Encourager des stratégies de développement intégrées » pourra être assorti d'un mandat de suivi.	Pilotage dynamique du projet et éventuelle réorientation si nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les objectifs et les effets lors d'une séance initiale • Rendre un rapport de suivi de projet (via le formulaire fourni par la Confédération) • Organiser une séance annuelle de suivi avec la personne accompagnante de la Confédération
	Echanges d'expériences: une ou deux manifestations thématiques ou inter thématiques seront organisées chaque année durant le programme	Echanges avec des projets analogues et dialogue avec des acteurs actifs dans les politiques sectorielles impliquées	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux manifestations organisées
2020-2024	Valorisation et communication: les projets-modèles et les enseignements utiles seront diffusés à large échelle	Mise en valeur du projet-modèle Renforcement de la crédibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une valorisation locale/régionale • Fournir des exemples de qualité • Participer aux manifestations organisées
2023-2024	Evaluation: le Programme dans son ensemble sera évalué à posteriori de manière à identifier les enseignements utiles	Ouverture de perspectives pour l'orientation des politiques publiques locales, régionales, cantonales	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des données et renseignements

5.4 Financement par la Confédération

Le soutien de la Confédération dure au maximum quatre ans et il est subsidiaire. Pour chaque projet, elle ne doit pas dépasser 50 pourcent du budget et est plafonnée à 200 000 francs pour toute la durée du projet. Le reste du financement du projet doit être garanti par le porteur du projet ou d'autres partenaires. Le projet-modèle, en tant que tel, ne peut pas bénéficier d'un autre financement fédéral (double

financement). Les collectivités publiques liées au projet ne peuvent pas faire valoir leurs prestations propres comme une participation financière.

La Confédération soutient l'élaboration de processus, de stratégies, de structures organisationnelles, de bases de planification ou base juridiques ou d'autres instruments qui permettent de répondre concrètement aux enjeux décrits dans les axes thématiques. La construction d'infrastructures ou des projets de recherche ne seront pas financés par la Confédération dans le cadre des projets-modèles.

6 Procédure de mise au concours et sélection

6.1 Délai de remise des propositions de projets

Les propositions de projets sont à transmettre **d'ici au 2 septembre 2019 sous formes imprimées et électroniques**:

- Sous forme imprimée, en 2 exemplaires, à l'adresse :
Projets-modèles
c/o Office fédéral du développement territorial ARE
3003 Berne
- Sous forme électronique (format : fichiers PDF et Word, taille maximale : 10 MB, à l'adresse : modellvorhaben@are.admin.ch)

6.2 Critères de sélection

Les projets sont à soumettre pour l'un des cinq axes thématiques mentionnés plus haut. Ils doivent tous répondre aux critères généraux ci-dessous, qui sont repris dans le formulaire de dépôt de projet. L'argumentation développée doit être étroitement liée à l'axe thématique retenu pour le projet selon les indications présentées en annexe.

a. Réponse pratique à la problématique développée dans l'axe thématique prioritaire

La problématique développée est caractéristique de l'axe thématique retenu et se prête pour la mise en œuvre les politiques publiques concernées. Le projet vise des effets pratiques et directs dans le périmètre impliqué et répond à un besoin avéré. Des résultats tangibles doivent pouvoir être obtenus dans la durée du programme.

b. Aspects novateurs et caractère de laboratoire

Le projet développe et expérimente de nouvelles mesures et/ou de nouvelles formes de collaboration en relation avec un projet concret. La demande apporte la démonstration que l'approche préconisée n'est pas encore répandue en Suisse. Ses résultats sont néanmoins généralisables et il permet de démontrer, de valider l'efficacité de certaines approches.

c. Adéquation entre périmètre du projet et périmètre de la problématique

Le périmètre du projet est spécifique et clairement adapté à la problématique soulevée (espace fonctionnel), en tenant compte des institutions et des territoires compétents pour la mise en œuvre des mesures envisagées.

d. Coordination et approche intersectorielles et collaboration horizontale et verticale

Le projet améliore la coordination des politiques concernées et exploitent les synergies entre celles-ci de manière à faciliter leur mise en œuvre. Le projet optimise également les collaborations horizontales (entre plusieurs communes, régions ou cantons) et verticales (entre commune et région, entre région et canton, communes et cantons).

e. Ancrage dans la durée et assise politique / Résultats et pertinence des acteurs impliqués

Le projet s'inscrit dans une perspective à long terme. Par l'approche proposée, le projet contribue à la sensibilisation des acteurs politiques ou d'autres personnes de sorte que ceux-ci intègrent les enseignements tirés et garantissent la poursuite du projet dans le temps. Les parties prenantes sont identifiées et les acteurs clés sont impliqués dans le projet. Les services publics impliqués par sa mise en œuvre sont associés au projet. Lorsque cela est pertinent le projet favorise la coopération avec des acteurs non étatiques. Les services cantonaux concernés sont, au minimum, informés du projet.

f. Amélioration des connaissances et bénéfice pour les politiques à mener

Le projet génère des enseignements et des connaissances. Il propose des méthodes ou des approches qui pourront être utilisées dans d'autres quartiers, villes et communes, agglomérations, régions, cantons. Il ouvre de nouvelles perspectives pour les politiques sectorielles ou apporte de nouvelles possibilités d'actions utiles en particulier pour la Confédération.

g. Communication et diffusion des résultats

Les enseignements tirés des projets-modèles seront valorisés le plus systématiquement possible par les porteurs de projet à leur échelle d'intervention. La communication de ces enseignements et des recommandations qui en résultent peut prendre diverses formes (site Internet, brochures, rapport de synthèse, manifestations).

h. Encouragement du développement durable

Les projets-modèles considèrent et intègrent les trois piliers du développement durable de manière équilibrée.

Des critères et prescriptions complémentaires peuvent en outre être spécifiquement fixés pour chaque axe thématique et être observés par les porteurs de projet (voir le document Indications complémentaires sur les axes thématiques). La pondération des critères généraux et thématiques est de 50/50.

6.3 Sélection des projets

L'ARE accusera réception des dossiers par retour du courrier. Chaque proposition de projet sera étudiée par les offices impliqués dans l'axe thématique concerné, qui rendront une décision commune. Le Comité de pilotage assure la coordination entre les axes thématiques.

Trois à sept projets-modèles seront retenus pour chaque axe thématique. Si un axe thématique ne réunit pas au moins trois projet-modèles de qualité, il sera annulé.

L'ARE adressera aux porteurs de projet la notification écrite de la décision prise au plus tard fin novembre 2019. Pour les projets retenus, les conventions entre les offices impliqués et les porteurs de projets seront signées fin 2019 ou début 2020.

La sélection ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

7 Contacts et renseignements

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par l'intermédiaire des personnes ci-dessous qui garantiront la coordination avec les responsables thématiques:

Melanie Gicquel, coordinatrice du Programme Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024 – Tél. 058 462 40 64 – melanie.butterling@are.admin.ch (Absente du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2019)

Fiona Spycher, suppléance de Melanie Gicquel du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2019 – Tél. 058 462 40 64 – fiona.spycher@are.admin.ch

Maria-Pia Gennaio, coordinatrice suppléante du Programme Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024 – Tél. 058 462 07 65 - maria-pia.gennaiofranscini@are.admin.ch

8 Annexes

- Données complémentaires sur les cinq axes thématiques
- Formulaire de dépôt de projet